



formation annulée, heures supp pas payées

Par **azalme**, le **09/11/2011** à **22:23**

bonjour,

je travaille dans une entreprise depuis 3ans , avec un CDI et a 35h.

Mes heures supplémentaires sont prises en compte lorsqu'elles sont au dessus des 35h.

Or le mois dernier , je devais avoir une formation sur 2 jours soit 14h , dont je n'ai pas été informée (normalement pas courrier 15 jours avant) de plus celle ci a été annulée et encore une fois je n'ai pas été prévenue par mon directeur , qui lorsque je lui en ai parlé n'avais pas l'air d'être au courant mais qui après discussion m'avait dit qu'il me paierai mes heures.

Cependant , durant ce même mois , j'ai effectué 17 heures supplémentaires. En recevant ma fiche de paie , seulement 3 heures supplémentaires ont été prises en compte. Ils m'ont donc basculé 14 de mes heures supplémentaires a la place de la formation. Est ce légal? Sachant que mes heures supplémentaire sont donc payées a un taux plus élevées que le taux de mes 35 heures contrat, et est ce que je suis "responsable" de cette non formation qui a été annulée ?

merci d'avoir prit du temps pour lire mon problème

Par **P.M.**, le **10/11/2011** à **00:11**

Bonjour,

Je ne comprends pas car si vous n'avez pas été prévenue de la formation, vous n'avez pas pu y aller et même si elle a été annulée, vous avez dû revenir travailler à l'entreprise...

Par ailleurs, il faudrait savoir si les heures supplémentaires accomplies l'ont été sur la même semaine...

Par **azalme**, le **10/11/2011** à **00:18**

Bonjour,

j'ai en fait un planning mensuel, et j'étais planifiée tel un jour de recup (soit 1h00- 8h00) pour les jours de formation sans indiquer que je devais avoir une formation , pour les formations on recoit un document nous indiquant le lieux et les horaires du stage et ce 15 jours avant le stage, et que je n'ai jamais eu. Donc non je n'y suis pas allée car je pensais être en recup, et après avoir eu des changements d'emploi du temps donné 1 semaine après la formation je m'en suis rendue compte. De là j'en ai parlé a mon directeur qui n'avais pas fait vraiment attention que je devais être en stage la semaine précédente. donc oui j'étais chez moi, si il m'avais prévenu je serais venu travailler.

les heures supp ne sont pas sur les mêmes semaines justement.

Par **P.M.**, le **10/11/2011** à **00:23**

Alors si ce sont des jours de récupération, c'est comme si vous aviez travaillé, pour moi, ce n'est pas plus clair...

Par **azalmee**, le **10/11/2011** à **00:29**

dans mon emploi du temps deux jours étaient notés en horaires 1h00 8h00 ce sont des heures où l'entreprise n'est pas ouverte, et les jours de recup sont notés comme ceux ci, j'ai donc conclu que j'étais en recup. il n'y avait aucune notification comme quoi j'étais en formation ou autre. pensant donc que j'étais en recup je suis restée chez moi. vers le 15 du mois, mon directeur m'a donné un nouvel emploi du temps où sur celui-ci était noté que ces 2 jours étaient une formation, or la date était passée. Je lui en ai parlé en lui disant que je n'étais pas allée à la formation car je n'en avais pas connaissance, il m'a répondu qu'elle avait dû être annulée (si je l'avais su je serais venu travailler bien sur!!)

Par **P.M.**, le **10/11/2011** à **00:33**

C'est curieux un planning donné après coup, enfin, le mieux serait d'en reparler avec le directeur mais ça m'étonnerait qu'il vous paie les deux jours tout au plus pourrait-il intervenir pour que 14 h ne vous soient pas payées en heures normales...

Par **azalmee**, le **10/11/2011** à **00:38**

j'en ai parlé avec lui et refuse de me payer mes 14h en heures supp car j'en ai fait trop ce mois-ci et ce n'est pas normal, je lui ai même proposé de me mettre 2 jours de congés payés à la place de la formation annulée et ainsi de me rebasculer les 14h en heures supplémentaires, car 200 euros en moins sur une paye je l'ai senti passé !! et je trouve pas ça normal qu'ils me les basculent en taux horaires normal alors qu'elles ont été effectuées les semaines qui n'appartiennent pas à celle de la formation et d'autant plus qu'elles ne soient pas au taux d'heures supplémentaires

merci pour vos réponses et le temps accordé